

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 décembre 2022**  
**DC.2022.00389**

Date de convocation : 09 décembre 2022

Délégués en exercice : 34	Présents : 27	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente - Rue de la Claie - 56500 BIGNAN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

**PRÉSENTS** : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Jean-Luc GRANDIN donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Maurice POUILLAUDE, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF donne pouvoir à Mme Hélène MOREAC

**Secrétaire de séance** : Mme Anne JOUANNIC

**Création du comité des partenaires**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** la délibération n°2021-DC-055 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, en date du 25 mars 2021, portant sur la prise de compétence Organisation de la Mobilité,

**VU** l'avis favorable de la commission aménagement et mobilité réunie le 25 octobre 2022 et le 29 novembre 2022,

**Considérant** que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires. La composition et les modalités de

fonctionnement du comité sont fixées par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des employeurs et des associations d’usagers ou d’habitants,

**Considérant** que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité,

**Considérant** qu’un règlement intérieur est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance,

**Considérant** que ce comité des partenaires sera consulté par la collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- Adoption du document de planification élaboré pour la politique mobilité
- L’offre de mobilité
- La politique tarifaire
- La qualité des services
- L’information aux usagers
- Instauration ou évolution du taux du versement mobilité

**Considérant** qu’il est proposé de définir le comité des partenaires selon la répartition suivante :

Collèges	Structures	Nombre de représentants
<b>Partenaires institutionnels</b> (8 membres)	Centre Morbihan Communauté	Le Président
		VP Aménagement et Mobilité
		VP Pôle Social
		VP Voirie et Travaux
		VP Développement Economique
		VP Projet de Territoire
	Conseil Départemental	1 représentant
	Région Bretagne	1 représentant
<b>Représentants des employeurs</b> (5 membres)	Principaux employeurs de + de 50 salariés	1 représentant
	Union des commerçants	1 représentant
	Agence d’intérim	1 représentant
	Mission locale	1 représentant
	Pôle emploi	1 représentant
<b>Représentants de partenaires thématiques</b> (5 membres)	Associations cyclistes locales	1 représentant
	Association de covoiturage	1 représentant
	Transporteur Breizh Go	1 représentant
	Auto-école	1 représentant
	Plateforme Mobilité	1 représentant
<b>Représentants de la société civile</b> (6 membres)	Habitants tirés au sort	2 représentants
	Association des établissements primaires	1 représentant
	Association des établissements secondaires	1 représentant
	Administration liée au handicap	1 représentant
	Association à destination des personnes âgées	1 représentant

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur annexé,
- **D'AUTORISER** M. Le Président et le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de la Mobilité à signer tout document se rapportant au dossier.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité  
et publication électronique le : 20/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Benoît ROLLAND

